



Le relais

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT-PTT

Trimestriel n° 20 - Décembre 2003 - 3,05 €

Sommaire

Signos, c'est flancher ?
pages 2-3

Référendum
de 23 avril 1972
pages 4-5

Rafales pour grèves :
Raffinements
et contre-variantes
pages 6-7

50^e anniversaire de la grève
d'août 1953
pages 8-9

1953 et la "circulaire Ferri"
pages 10-11

Vin du IHS
page 12

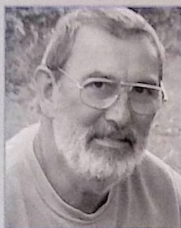
En supplément
avec ce numéro
de « Relais » :

**Le congrès
de la Fédération
postale CGT
de 1950**

**Institut
d'Histoire Sociale
CGT-PTT**

Siège social : 263, rue de Paris
Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 48 18 54 00
Fax 01 48 59 25 22



Le billet

Obsolète ! la lutte des classes ?

Rarement, nous avons assisté à une telle déferlante contre une mesure à caractère social :

Vous avez quelque chose qui ne va pas ? Ne cherchez pas, c'est de la faute des 35 heures !

La réduction du temps de travail hebdomadaire a pourtant connu d'autres étapes, depuis les 48 heures de l'après-guerre, puis 45, 40, 39 heures, mais aucune n'avait provoqué à ce point la colère du patronat.

● Une entreprise ferme ? C'est à cause des 35 heures...

● Le déficit budgétaire supérieur au plafond des 3 % exigé par l'Europe ? Les 35 heures...

● Des milliers de personnes âgées qui meurent sous l'effet de la canicule ? Les 35 heures ! Avec la RTT, les jeunes partent plus et... délaissent leurs aînés !

● L'augmentation des impôts locaux, les 35 heures sont responsables pour 45 % !

Il faut bien admettre que dans cette lutte idéologique forcenée, le MEDEF a marqué quelques points. Les modalités d'application des 35 heures l'ont certainement aidé.

Le gouvernement est loin d'être innocent dans l'affaire. Après avoir alimenté tous azimuts le dénigrement des 35 heures, et porté des coups à cette mesure (plus d'heures supplémentaires, etc...), il a décidé de mettre en place une commission d'information, pour établir le bilan social, économique et psychologique de cette RTT.

Le député UMP Hervé Novelli, qui préside cette commission, était l'invité de RTL le 30 octobre 2003 à 7 h 50.

Il envisage, a-t-il déclaré, de contacter des syndicalistes, de faire appel à des expertises extérieures, d'aller dans les entreprises.

Pour se faire une idée ? Il est permis d'en douter !

Dans le même interview, il a affirmé, péle-mêle :

- il faut éviter de persévérer dans l'erreur,
- une fois pour toutes, cette loi est nocive,
- elle est funeste pour notre économie,
- elle nous empêchera de profiter de la relance,
- son application est meurtrière...

Il faut trouver les moyens d'en sortir, a-t-il conclu.

Ces arguments ne sont pas nouveaux. En 1919, les députés votent une loi sur les 40 heures. Le Président de la chambre de commerce de Paris y voit « une injustice des plus flagrantes, transformant la glorieuse victoire de la France en une ruineuse défaite ».

D'autres demandent son abrogation. Finalement, la loi ne sera que très partiellement appliquée.

Toute l'histoire sociale démontre que rien n'est jamais acquis définitivement.

C'est évident : gouvernement et patronat n'ont pas renoncé à porter de nouvelles attaques contre les 35 heures.

Décidément, la lutte des classes est plus d'actualité que jamais...

Pierre LHOMME

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Andrieu Jean-Paul

Baudet Yannick

Bouche Bernard

Chalat Nicole

Cras Yvette

Desseigne Maurice

Franchi Thierry

Frischmann Georges

Gaillard Michel

Gautheron Alain

Gibellino Françoise

Klowskowsky Christian

Lafaurie Fernand

Le Pessot Jean

Ledoux Danièle

Lhomme Pierre

Lottier Serge

Lourdez Jean-Claude

Mangiapane Sylviane

Pichavant Gilles

Renard Philippe

COMITÉ
DE PARRAINAGE

Bartholomé Jean

Boyer René

Bressol Élyane

Crenier René

Dayan Paulette

Der Loughian Serge

Dumas Maryse

Dunet André

Gastaud Maurice

Le Guern Albert

Magniadas Jean

Pillet Marcel

Séguy Georges

Valentin Max

Viannet Louis

Villin Colette

Le relais

5^e année de parution - Trimestriel - 3,05 €

Directeur de la publication - Bernard Bouche

Rédaction administration

263, rue de Paris, case 545

93515 Montreuil Cedex

4^e trimestre 2003 - Dépôt légal N° 15718

CPPAD N° 0902 GB1018

Cheillon Imprimeur, 89100 Sens

Signer, c'est fl

La CGT a signé avec le MEDEF un texte sur la formation professionnelle.

Il y a eu débat avant le vote.

70 % du CCN s'est prononcé pour la signature, nos syndicats PTT ont émis majoritairement un avis défavorable.

Il est normal que le débat continue, mais il ne faut pas que le vacarme des mots submerge son contenu.

Un article publié dans l'« Humanité » du 9 octobre (voir l'extrait) a fait réagir Serge Lottier. Son texte a été publié dans l'« Humanité » du 20 novembre 2003. Son argumentation se référant à l'histoire, le bureau de l'IHS a décidé de le publier dans « Le Relais ».

La "Tribune libre" du jeudi 9 octobre publiée sous le titre « **Un accord historique** » me fait réagir.

Ce n'est pas le côté technique de l'argumentation concernant le contenu de l'accord sur la formation professionnelle qui m'intéresse. Le rôle des chercheurs est de fouiller les contradictions et si possible de les éclairer.

Ce qui m'intéresse, c'est la démarche que sous-tend le texte. Vouloir, à partir de la technicité, faire passer un message idéologique.

Celui du « tout ou rien » où le syndicalisme suffirait à obtenir le « tout ».

Cette idée en porte une autre : le compromis fait le jeu de la classe dominante.

Le début de l'article est précis en ce domaine.

En signant la réforme sur la formation professionnelle, la CGT (car il est clair que les auteurs ciblent avant tout la CGT dans leur article), aurait trahi le mouvement social !

« On pouvait, écrivent-ils, s'attendre à une rentrée sociale agitée.

L'annonce qu'un accord sur la formation professionnelle a été trouvé entre le patronat et les organisations syndicales

pourrait modifier cette perspective » !

Excusez du peu !

Et ils enfoncent le clou en soulignant que Ernest Antoine Sélière et Fillon s'en réjouissent ; ils espèrent sans doute trouver des oreilles attentives à ce que disait au début du XX^e siècle le social démocrate allemand Bebel : « *Quand la bourgeoisie dit du bien de nous, je me demande quelle bêtise on a pu faire !* »

A lire les arguments de la CGT, je ne crois pas qu'elle soit dupe de la limite de l'acquis, ni des objectifs du patronat et du gouvernement ni du travail qui reste à faire pour que l'accord

ancher ?

s'applique et se bonifie. Mais cela ne remet pas en cause le choix qui a été fait : signer un compromis. Bien au contraire, il faut s'en servir comme un tremplin.

D'ailleurs un historien n'aurait aucun mal à démontrer que l'histoire sociale est faite de luttes et de compromis.

Toute mesure d'un rapport de forces à un moment donné en est un. Et l'acquis ouvre toujours la porte à des perspectives qui ont vocation à aller vers le "tout" !

N'est-ce pas Marx qui pensait que « si la classe ouvrière lâchait prise dans son conflit quotidien avec le capital, elle se priverait certainement elle-même de la possibilité d'entreprendre tel ou tel mouvement de plus grande envergure ».

L'école du syndicalisme, c'est le quotidien, où l'on a en permanence « la réalité rugueuse à étreindre » comme l'écrivait René Andrieu dans son livre « Les communistes et la révolution ».

C'est être "nez à nez" avec la réalité sociale dans les entreprises où, face au patron, il n'y a pas de "certitudes bétonnées" ni de leçon à donner.

Je me mets à la place de cet ouvrier, employé, ou cadre qui demain, face à son patron pourra faire valoir "l'accord" pour débattre d'une possible formation professionnelle lui permettant de sauver

son emploi ou une promotion. S'il est sensible aux arguments de nos quatre amis, il ne pensera pas que l'action syndicale y est pour quelque chose, par contre il peut croire que c'est grâce au MEDEF et alors, oui, Sellière et Fillon auront gagné !

Voilà comment d'une avancée syndicale on peut en faire un succès patronal et freiner une "rentrée sociale agitée".

J'ai souvenir qu'en 1990, lors d'un débat sur la réforme des PTT où, face au conseiller de Michel Rocard, alors Premier ministre, qui expliquait pourquoi il fallait la réforme, une syndicaliste fit la démonstration que cette réforme était mauvaise.

Elle dénonçait entre autres l'offensive contre la formation professionnelle comme étant un outil contre l'emploi et le service public. Pour elle, relancer la formation professionnelle, c'était leur redonner du souffle.

Une collègue assise à côté de moi fut surprise de la connaissance pointue de la syndicaliste et de son approche concrète, en s'appuyant sur une revendication de terrain, pour dénoncer la stratégie du projet de réforme.

Cette syndicaliste s'appelait Maryse Dumas.

Fraternellement,

L'histoire nous dit

Les médias ont présenté comme un fait exceptionnellement rare, pour ne pas dire unique, la signature par la CGT de l'accord sur la formation professionnelle.

Nos militants déjà hésitants ont trouvé dans ces propos (ce pourquoi ils étaient faits) un renfort à leur hostilité à la signature.

Et pourtant l'histoire nous dit que ce n'est pas la première fois.

La CGT a signé : (accords nationaux interprofessionnels, liste non complète)

Accord :

- **10 février 1969 :** sécurité de l'emploi,
- **20 avril 1970 :** mensualisation,
- **2 juillet 1970 :** congés maternité,
- **9 juillet 1970 :** formation et perfectionnement professionnels,
- **27 mars 1972 :** garanties de ressources des chômeurs de plus de 60 ans,
- **14 octobre 1974 :** accord sur l'allocation supplémentaire d'attente,
- **21 novembre 1974 :** avenant sur la sécurité de l'emploi,
- **années 1980 :** pas de signatures CGT, mais il y a peu d'accords nationaux, le plus souvent ce sont des lois, ordonnances, décrets qui légifèrent.
- **1^{er} septembre 1990 :** accord sur le financement des retraites complémentaires (idem en 1993).

Référendum du

Sur l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège

◆ 25 mars 1957

Naissance à Rome du Marché Commun entre la France, l'Allemagne fédérale, les Pays Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Italie.

« *Six peuples, une famille, pour le bien de tous* » peut-on lire sur les murs de la ville éternelle, fleurie d'affiches annonçant l'événement du jour : la signature des traités créant l'Euratom (Communauté pour l'énergie atomique) et le Marché Commun.

◆ 1^{er} janvier 1958

C'est l'ouverture officielle de la Communauté Economique Européenne dont l'objectif, affiché et affirmé, est vouloir « *promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit* ».

◆ Dès le départ : une position très claire de la CGT

Du plan Marshall en 1947, au plan Schumann en 1953, au projet Pléven de la CED (Communauté européenne de défense que le Parlement ne ratifie pas), aux accords de Paris en 1954 avec Mendès-France, à la conférence de Messine en 1955, la CGT a chaque fois alerté les travailleurs sur les enjeux d'une construction européenne portée par les groupes financiers et les gouvernements qui les soutiennent et sous l'impulsion et le contrôle des Etats-Unis.

La CGT dénonce cette politique visant à instituer la petite Europe des monopoles afin de renforcer l'exploitation des travailleurs des pays signataires du Traité de Rome. Dans le même temps, elle revendique sa place au sein de la Communauté Economique Européenne, afin d'y défendre les intérêts des travailleurs face à l'alliance anti-ouvrière des gouvernements et des monopoles de l'Europe capitaliste.

En effet dès 1957, la CGT se prononce pour une véritable Europe, pour le développement de la nécessaire coopération économique internationale entre tous les pays

européens sans discrimination, y compris avec les pays socialistes et dans le respect de l'indépendance nationale. C'est pourquoi la CGT s'adresse au Parlement pour l'inviter à ne pas adopter le traité : l'Europe des travailleurs ne peut être celle des monopoles capitalistes.

D'autres voix, comme au Parti Communiste, s'interrogent concernant l'indépendance nationale de la France, tandis que les organisations réformistes saluent l'événement. Déjà en décembre 1953, pour FO-PTT, C. Mourguès déclarait : « *Nous, syndicalistes libres, nous sommes partisans de l'Europe. C'est une adhésion, un engagement... Nous désirons qu'une plus grande part possible de souveraineté nationale soit abandonnée sur le plan européen au profit de l'Europe unie car nous demeurons internationalistes* ».

◆ Que s'est-il passé de 1958 à 1972 ?

Le Marché Commun n'est pas seulement un vaste marché qui a favorisé l'accélération de la concentration capitaliste et du renforcement des groupes financiers par une exploitation aggravée des travailleurs. Ses organismes sont aussi de plus en plus le lieu où s'affrontent et se coordonnent en même temps les intérêts de ces groupes et les politiques des pays soumis à leur domination.

Les conséquences pour les travailleurs des pays concernés : l'inflation comme principale source de la détérioration du pouvoir d'achat et l'aggravation profonde du chômage déterminé par les concentrations et les restructurations des entreprises. 2 500 000 chômeurs sont dénombrés dans les 6 pays. Le Marché Commun a de plus largement favorisé l'emprise et la domination croissante du capitalisme américain, particulièrement des sociétés multinationales. Les propres statistiques de la Commission de la CEE reconnaissent que le déficit des échanges commerciaux entre les 6 pays et les USA est passé de 1 à 3,4 milliards de dollars entre 1958 et 1970.

C'est pour toutes ces raisons que la CGT a multiplié ses efforts pour réaliser l'unité d'action des travailleurs en France et dans les pays membres du Marché Commun.

Et des luttes revendicatives ont eu lieu sur les salaires, les pensions et retraites, la défense de l'emploi, les libertés syndicales. Ce fut le cas en Italie, en Belgique et même en République Fédérale Allemande.

En France : grève générale le 27 mai 1958, grève des fonctionnaires le 2 décembre 1959, la grève des mineurs en 1963 et en 1964 celle des services publics. Grève générale le 1^{er} février 1967 et encore le 17 mai de la même année pour s'opposer aux ordonnances de démantèlement de la Sécurité Sociale, et puis il y a eu le grand mouvement de mai-juin 1968 mais aussi, dans cette période, les nombreux arrêts de travail et manifestations pour la Paix en Algérie.

Dans les PTT, le personnel subit par-tout les mêmes conséquences de la rapacité des trusts, mais aussi l'attaque généralisée contre le service public, par la remise des secteurs rentables au privé (le projet de Giscard d'Estaing de créer une compagnie nationale du téléphone, en 1967) ; le statut des fonctionnaires, les droits syndicaux et le droit de grève sont en ligne de mire.

◆ 22 mars 1972

C'est la date de ratification des traités d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège.

La veille Georges Pompidou, Président de la République annonce qu'il soumet la ratification du traité à référendum. Confronté à la montée des luttes sociales, à des difficultés pour faire avaliser plus largement sa politique, le Chef de l'Etat tente de baisser pour sauver son régime.

Dans un article de presse, le 13 avril, G. Séguin secrétaire général de la CGT déclare : « *Ce référendum constitue une manœuvre destinée à faire plébisciter la politique antisociale du gouvernement à l'échelle nationale et dans son expression européenne.* »

La veille la Commission Exécutive de la CGT avait adopté, à l'unanimité, un important texte, dont l'extrait suivant : « *Face à l'alliance internationale des exploitateurs pour lutter contre la régression sociale, le chômage, les privilèges du capital, les scandales, la CE dans la logique et la continuité de l'orientation du programme et de*

l'action de la CGT, estime que les travailleurs ont toutes les raisons de répondre NON, lors du référendum du 23 avril.

Georges Séguy poursuit : « *Il n'y a pas à nos yeux, une politique intérieure exécutable et une politique européenne acceptable. Le grand capital suit une seule et même politique aussi antisociale et réactionnaire à l'intérieur qu'elle l'est dans le cadre de la petite Europe.*

Il ne saurait donc être question pour nous, de dire **NON à Pompidou et OUI à l'Europe** ». Concernant la résolution de la CE de la CGT, il ajoute :

« *En tant que combattant pour le socialisme en France, il serait aberrant que nous cautionnions des entreprises qui visent à prolonger le règne du capitalisme en Europe. C'est une position de classe élémentaire. Comme vous le constatez, la CE s'en est tenue à donner son avis aux travailleurs. Il n'y a pas, dans cette résolution, de consigne de vote. La CGT n'a pas à en donner.*

◆ La CGT, notre Fédération et le référendum du 23 avril

Tel est le titre d'une longue lettre fédérale, en date du 7 avril, que G. Frischmann secrétaire général de la Fédération CGT des PIT signe.

Il rappelle que la CGT organisation syndicale de masse ne donne jamais de consignes impératives de vote qui mettraient en cause l'appartenance de tel ou tel de ses adhérents. Mais la CGT est aussi une organisation de classe, elle a donc le devoir de conseiller aux travailleurs de se déterminer au mieux de leurs intérêts.

Il fait aussi le rappel historique des orientations et de l'action de la CGT quant au Marché Commun qui n'a rien apporté de bon aux travailleurs du privé, ni du public. En conséquence de quoi il affirme : « *La CGT a eu raison hier. Elle a encore raison quand elle prévoit, aujourd'hui, ce qui risque d'arriver demain si les hommes du grand capital parviennent à leurs fins. C'est pourquoi, la CGT n'est pas absente dans cette bataille. Elle souhaite ardemment que les travailleurs mettent en échec cette opération réactionnaire et réaffirment leur opposition la plus résolue à ce pouvoir, à cette politique tout entière dirigée contre eux.*

La Fédération fait sienne la déclaration de la CE confédérale CGT, celle-ci occupe une pleine page du journal fédéral d'avril 1972. Cette déclaration fait l'objet de débats, dans certaines structures, elle se traduit par des résolutions, comme celle du Bureau régional de Lyon du 19 avril qui se dit « *persuadé que les syndiqués de la CGT, toutes les postières et tous les postiers répondront comme il convient, en marquant une opposition CLAIRE, RESOLUE, CATEGORIQUE* ».

◆ Les résultats du référendum

Abstentions : 11,6 millions d'électeurs, soit 39 %.

OUI : 10,6 millions.

NON : 5 millions.

Bulletins blancs et nuls : 2 millions.

C'est dire que, si le OUI l'emporte, le référendum est avant tout un échec pour le pouvoir, les considérations de la politique intérieure ont été déterminantes pour le vote.

Pour la CGT, « *l'affirmation d'un mécontentement massif et l'échec du pouvoir ont pour conséquence immédiate de mettre au premier plan les problèmes sociaux urgents et de renforcer la confiance des travailleurs dans la possibilité de contraindre le patronat et le gouvernement à tenir compte des revendications qu'il leur devient difficile d'ignorer* », déclare-t-elle après avoir constaté que « *le résultat du référendum du 23 avril constitue un grave échec pour le pouvoir et les forces réactionnaires coalisées qui n'ont obtenu que 36 % des suffrages des électeurs inscrits* ».

Et pour poursuivre la réflexion, quelques dates repères :

- ◆ 27 juin 1972 : le PCF et le PS adoptent le « Programme commun de gouvernement » auquel la CGT apporte son soutien le 10 juillet.
- ◆ 28 septembre : accord CGT-CFDT sur les revendications prioritaires.
- ◆ 8 & 9 février 1973 : Création de la Confédération Européenne des Syndicats qui refuse l'adhésion de la CGT.
- ◆ 25 mai 1973 : Puissante grève aux PIT (CGT, CFDT, FNT).
- ◆ 30 octobre 1973 : Manifestation pour les libertés (CGT, CFDT, FEN, PCF, PS, PSU).

◆ 6 décembre 1973 : Grève nationale contre la vie chère.

◆ 19 mai 1974 : V. Giscard d'Estaing est élu président de la République avec 50,8 % des voix devant F. Mitterrand.

◆ Octobre-novembre 1974 : la plus longue grève des personnels des PTI.

◆ 1984 : élections au Parlement européen, fort taux d'abstentions et une poussée de l'extrême droite, avec 10,95 % pour le FN.

◆ 1989 : nouvelles élections européennes avec cette fois 51,2 % d'abstentions.

◆ 7 février 1992, à Maastricht, signature du traité instituant l'Union Européenne.

◆ 20 septembre 1992, les Français répondent OUI au référendum donnant pour la première fois une légitimité populaire à l'Union Européenne. Mais c'est un OUI sans conviction et sans enthousiasme, 51,04 % de suffrages favorables et aussi 30,31 % d'abstentions.

◆ Comment les Français se prononceront-ils sur la Constitution Européenne, si on leur demande leur avis ?

Nul doute que la CGT ne fuira pas le débat pour éclairer les salariés.

Des salariés dont les préoccupations sur l'Europe sont vives, d'autant que tous les mauvais coups en France sont légitimés au nom de l'Europe. Tant il est vrai que la conception actuelle de l'Europe – un grand marché dominé par les plus puissantes multinationales – laisse peu de place pour le social. Tant il est vrai également que dans cette Europe, la préoccupation n'est pas à une coopération entre les services publics pour mieux répondre aux besoins collectifs et individuels, mais plutôt d'ouvrir grandes les portes aux grands recoins de la finance mondiale pour qu'ils puissent s'accaparer les secteurs rentables des transports, de l'énergie et des télécoms.

Car l'Europe actuelle est bien celle des sacrifices pour les salariés et de la régression de notre société. Alors oui, la CGT œuvrera pour faire prendre conscience aux salariés de France et des autres pays qu'ils ont, comme à chaque fois dans l'Histoire, un rôle capital : **pour peser sur l'évolution de l'Europe afin qu'elle prenne en compte leurs intérêts de salariés et de citoyens.**

Bernard BOUCHE

Retenues p Raffarinades e

« Pour la première fois, nous n'avons pas payé les journées de grève des fonctionnaires. C'est une réelle nouveauté en France », a déclaré J.-P. Raffarin au Time Europe magazine du 13 octobre 2003.

En choisissant un journal britannique pour s'exprimer, le Premier Ministre espère sans doute regagner à l'étranger

REVENUS		RETENUES	
COF. MUT. COMPL. MALADIE	35,44		
COF. MUT. ENCAP. INVAIDIS	0,76		
COF. MUT. GARANTIE DECEDE	6,48		
COTISATION TUTELAIRE			
SOUS-TOTAL REMUNERATION		1	1193,18

A cela, il convient d'ajouter que les journées de grève ne donnent pas lieu à retenue pour pension ni à prélèvement des cotisations d'assurance maladie, de maternité ou d'invalidité. Il s'en suit que les périodes concernées ne sont pas prises en compte pour l'avancement de grade, de classe ou d'échelon des intéressés, ni pour le calcul de leurs droits au regard de la retraite. Cette disposition, qui avait donné lieu à des interprétations diverses et à plusieurs recours contentieux jusqu'à une période récente, a été rappelée et réaffirmée avec force par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans une circulaire du 26 juin 2000 adressée à tous les ministères.

ÉLÉMENTS IMPÔTABLES		ÉLÉMENTS NON IMPÔTABLES		RETENUES	
100	1462,67	310	23,00	370	47,76
				310	27,75
				310	7,95
NET À PAYER		1425,19			

une popularité qui commence à lui faire défaut dans son propre pays.

Il n'en reste pas moins que, proférée en anglais ou en français, sa déclaration est une énorme contre-vérité et les personnels de la Poste et de France Télécom, les nouveaux comme les anciens, le savent parfaitement.

REVENUS		RETENUES	
COF. MUTUELLE PRINCIPALE	375,80		
COF. MUTUELLE GAR. DECEDE	18,00		
COTISATION TUTELAIRE			
SOUS-TOTAL REMUNERATION		1	893,00

Il est donc légitime, dans ces conditions, de se poser la question : si les gouvernements n'avaient pas eu l'intention de procéder à des retenues pour grève sur les traitements des fonctionnaires, pourquoi en aurait-il alourdi à ce point le dispositif ?

ÉLÉMENTS IMPÔTABLES		ÉLÉMENTS NON IMPÔTABLES		RETENUES	
1000	542,775	1070	0,00	1070	4,717
1500	1,430	1070	0,00	1070	6,805
				110	4,009
				130	7,729
NET PAYÉ		3599,32			

De tous temps, les gouvernements ont retenu les journées de grève dans les PTT et ils ont même mis en place des moyens juridiques pour alourdir les effets pécuniaires de ces retenues.

Ce fut notamment le cas avec la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61825 du 29 juillet 1961), complétée par le décret n° 62765 du 6 juillet 1962, stipulant que toute grève portant sur une fraction de journée serait sanctionnée par une retenue du trentième indivisible du traitement mensuel.

Abrogée par la loi n° 82889 du 19 octobre 1982, cette disposition fut rétablie par la loi n° 87588 du 30 juillet 1987, rétablissement connu depuis lors sous le vocable d'« amendement Lamassoure » du nom de son auteur.

Par ailleurs, les juridictions administratives et notamment le Conseil d'Etat ont considéré de façon constante qu'« en l'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus ou cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir ». (Arrêt Omont - Lebon - 7 juillet 1978).

Au demeurant, les agents des PTT sont bien placés, si l'on peut dire, pour juger de la réalité de ces mesures.

Depuis que le droit de grève leur a été reconnu dans le statut de 1946, ils ont eu à subir les conséquences pécuniaires liées à des arrêts de travail.

ÉLÉMENTS IMPÔTABLES		ÉLÉMENTS NON IMPÔTABLES		RETENUES	
1000	998531	1100	9958	2000	41,097
				1040	6,822
				110	3,748
				110	8,027
				1342	10,000
NET PAYÉ		4672,32			

Systématiquement, ces retenues ont été appliquées pour les grèves de courte durée (24 ou 48 heures).

Il en a été parfois différemment pour les grèves longues, mais la pratique est essentiellement fonction du contexte et en particulier du rapport des forces en présence. Celui-ci

ÉLÉMENTS IMPÔTABLES		ÉLÉMENTS NON IMPÔTABLES		RETENUES	
1000	78,453	2740	591	3000	83,940
1500	1,500			3040	80,318
				2100	8,310
				1130	5,00
NET PAYÉ		7959,20		4338	

our grèves : t contre-vérités

MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT	
100	2037,67	110	282,51	230	23,00	300	170,35	307	208,18
340	50,00	350	3457,73			310	53,93	311	18,45
						313	10,56	302	100,48

permet quelquefois de limiter le nombre de journées retenues ou d'en étaler dans le temps les effets pécuniaires ou encore d'obtenir la transformation des journées de grève en repos compensateurs ou en congés. Ce fut par exemple le cas à l'issue des grèves de 1968 ou de 1974. A noter, dans ce dernier cas, que le Ministre des PTT, Pierre Lelong, avait manifesté sa reconnaissance à la Fédération Syndicaliste FO pour avoir appelé à la reprise du travail dès le 5 novembre 1974, en décidant de ne pas opérer de retenues jusqu'à la date de cet appel. Au-delà de cette date, la grève avait duré

MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT	
1000	38928,87	1100	26970	2300	2300	3000	23117	3070	13240
1200	45000					3100	7920	3110	2504
						3120	10800	3100	10000
						3020	18301		

encore plusieurs semaines et les conséquences pécuniaires en avaient été très lourdes pour tous ceux et celles qui l'avaient menée jusqu'au bout.

Nombre de militants(es) peuvent en témoigner : malgré l'organisation de « caisses de grève » alimentées par la soli-

darité, les suites des grèves de longue durée ont engendré de graves difficultés matérielles pour les grévistes et leurs familles. Et beaucoup savent bien qu'après de telles ponctions sur le pouvoir d'achat, il n'est pas toujours aisé de faire repartir rapidement le mouvement revendicatif.

MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT	
1000	149053	1100	43760	3000	119287	3020	79256	3070	79256
1320	227635			3040	17524	3080	57690		
				3100	44835	3110	8650		
				3130	1200				

Telle est la réalité vécue par ces fonctionnaires et agents publics que M. Raffarin couvre de son mépris en essayant de les discréditer dans les colonnes de la presse étrangère. Mais lui qui affectionne les aphorismes et les proverbes avait bien inspiré de méditer sur celui-ci : « A beau mentir qui vient de loin ».

Maurice DESSEIGNE

Document administratif montrant des calculs de retenues et de paiements nets pour plusieurs mois (Mars 74, Mars 75, Février 75, Mars 75) à Paris DRSP EX-MURS. Le document est divisé en sections pour différents mois et comprend des tableaux de calculs détaillés.

Exemple de section :

Mois : **MAR 74** O.d.r.t. **87 LIMOGES**

Code établissement : **195060011** Numéro de compte : **1117745601**

ELEMENTS IMPOSABLES		ELEMENTS NON IMPOSABLES		REVENUES		NET PAYE	
Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant
100	2140,67	110	278,29	300	128,44	302	58,86
				307	40,67	311	13,91
				310	3,50	307	528,53
				313	3,50	302	0,82

Montant imposable : **1734,41** de France

Montant imposable : **1734,41** de France

NET PAYE : **1734,41**

50^e anniversaire de Plaine réussite du co le 24 sept

Ce sont 116 participants (es), toutes générations confondues qui ont échangé pendant 5 heures leurs analyses, interrogations, certitudes, sur la grève d'août 1953.

On lira ci-dessous quelques réflexions sur le contenu de la journée qui a reçu un écho très favorable.

C'est une étape importante dans l'histoire de notre institut, étape importante aussi pour la recherche historique, car comme le dit

dans sa mémoire. Ce 4 août 1953, il travaille aux PTT depuis deux mois, c'est sa première assemblée générale, elle va voter une grève qui durera trois semaines.

Georges Durou, aujourd'hui président de l'Institut CGT d'histoire sociale d'Aquitaine, était à l'époque un militant engagé : « *Quand les facteurs sont rentrés de tournée, les téléphonistes, qui étaient en grève pour une heure, étaient rassemblées dans la*

l'histoire française : 1936, 1947, 1968, celle d'août 1953 est souvent oubliée. Pour lui, c'est difficile à justifier, « 1953 a pourtant de fortes particularités : elle se déroule en plein été, au moment des congés annuels. Elle est sectorisée, les services publics constituent son cœur, ce qui n'était pas le cas précédemment. En 1936, les agents du public n'étaient pas en grève ni en 1947 où ils ne représentaient pas le gros des troupes.

Pigenet précise le contexte politique, économique et social et revient sur les faits.

En 1953, la CGT n'est pas au mieux, ce qui peut expliquer un défaut d'analyse et un manque d'appropriation. Mais les acteurs ont leur idée. Pour Robert Nantais, c'est l'idée de grève perdue qui a fait des dégâts : « *Moi, la retraite ne me motivait pas. J'étais gréviste pour l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des salaires. La trahison de FO et de la CFTC, a poussé la CGT à porter un jugement négatif sur les résultats de la grève.*

Aujourd'hui, avec le recul, c'est évident ce mois d'août 1953 fut un moment remarquable pour les postiers et leur fédération CGT. Georges Durou voit aussi le succès dans l'essor du syndicat : « *Quand, le 21 août, nous avons voté la poursuite de la grève (la CGT a continué jusqu'au 25), nous avons demandé aux grévistes de se réunir par services. Les téléphonistes comme les filles des chèques, des services où nous n'avions que quelques syndiquées, ont adhéré sur place et créé leurs sections syndicales. Ce fut une aide précieuse pour la suite.*

Tout comme les 300 adhésions réalisées tout au long du conflit ».

Jean-Claude Lourdez, secrétaire général de l'HS-PTT, brosse le contexte PTT et après lui plusieurs intervenants témoignent des difficultés de vie et des multiples actions locales. René Sabourdy rappelle que dès 1952, en Dordogne, il y



De gauche à droite : Serge Lottier, Christiane Rouonet, Michel Pigenet, Joël Hedde.

l'historien Michel Pigenet : « *Au fond cette grève est une inconnue* » alors qu'elle est l'une des plus importantes du XX^e siècle avec 1936, 1947, 1968.

La grève des postiers

« *Le jour où la grève a commencé, j'étais là, auprès de ce pilier. Il était près de 4 heures de l'après-midi* », Maurice joint le geste à la parole, les faits sont gravés

sur. Piqués au vif, ils rédigent un tract appelant à une assemblée générale afin de décider de la forme de la grève. Ça discutait dur. » Ces deux-là n'ont pas de problèmes de mémoire.

Et pourtant, comme le dit d'emblée Michel Pigenet, historien à Paris 1 : « *Il y a un problème de mémoire. Au fond cette grève est une inconnue* ». L'universitaire a raison quand on égrène les grandes grèves nationales de

Et, sa singularité c'est aussi son résultat : les grévistes gagnent. Les décrets Lanier seront abandonnés. D'habitude une victoire ne s'oublie pas. » Avec un brin de malice, l'historien souligne que les hauts fonctionnaires de l'Etat ont mieux mémorisé que les salariés. En effet, ce n'est qu'en 1995 qu'un gouvernement osera à nouveau remettre en cause l'âge de départ à la retraite. Poursuivant son propos introductif à la journée, Michel

La grève d'août 1953

Colloque de Bordeaux

19 septembre 2003



La table de présentation et de vente de nos publications.

avait eu des mouvements revendicatifs importants. Et furent les exemples de similitudes entre les arguments du pouvoir et des patrons d'alors et ceux que nous avons entendus au printemps dernier.

L'histoire ne repasse pas les plats mais au fond la lutte des classes garde ses traits essentiels. « Nous avons besoin de telles initiatives », conclut Alain Gautheron, secrétaire général de la Fédération, pas pour justifier

a priori une ligne syndicale mais pour revenir sur les faits afin de mieux comprendre ce que nous vivons. Syndicalistes actifs, nous ne sommes cependant pas absorbés par l'actualité au point de ne pas prendre le temps d'étu-

dier le passé. Savoir d'où nous venons est essentiel pour le présent ».

Dans son intervention de présentation de la journée, Serge Lottier, Président de l'IHS a souligné le rôle déterminant de Georges Frischman, alors jeune secrétaire général de la Fédération, dans le déroulement de la grève. Son état de santé ne lui a pas permis d'être présent à Bordeaux.

Une brochure relatant l'ensemble des interventions de la journée sera publiée par l'IHS CGT-PTT en février-mars 2004.



Vue générale de la salle.

1953 et la « ci

En compulsant la presse autour des événements de 1953, on peut lire dans « L'Humanité » du 1^{er} septembre 1953, qu'« après la grève du mois d'août, une délégation du bureau de la Fédération Postale (CGT) a été reçue le 31 août par M Ferri, ministre des PTT ». Ferri, Ferri... le ministre Ferri ne me dit rien, aujourd'hui c'est un illustre inconnu, mais Ferri... Mais oui, mais c'est bien sûr, Ferri c'est la Circulaire, la « Circulaire Ferri » bien connue des Centres de Tri et des Bureaux Gares.

Je vais aussitôt à la documentation "Poste" de la Fédération en demander plus à Michel Vareille qui s'en occupe (entre autres) et qui est lui-même issu des Centres de Tri. « La Circulaire Ferri ? Mais j'en ai des kilos ! Depuis la RTT on n'arrête pas de m'en demander ! ». 50 ans après elle est donc toujours d'actualité ? Cela méritait bien une enquête !

Consultons donc les « kilos de circulaires ».

Un premier document nous éclaire. Il est à l'en-tête de la "Fédération Postale (CGT- FSM) Syndicat Parisien des Bureaux Gares et Ambulants" indiquant « Accord Ferri - Suite aux grèves des gares de 1953-54 » sur « Fériés des services de nuit dans les bureaux gares » envoyé à : Fédération Nationale des Travailleurs des PTT, 213, rue Lafayette Paris 10^e, et signé : « M. Ferri, Ministre des Postes, Télégraphe et Téléphone » en date du 2 juin 1954 !

Ainsi le Ministre déclare qu'il a « examiné avec attention les résultats des travaux des Commissions consultatives provisoires créées auprès de la Direction Régionale des Services Ambulants et des

Directions des lignes d'ambulants pour l'étude d'un réaménagement éventuel du tableau des services du personnel, assurant les vacations de nuit dans les centres de tri de Paris, Bordeaux et Marseille ». De la part d'un ministre du gouvernement Laniel qui l'année précédente avait (entre autres) reculé, par décret, l'âge de la retraite à 65 ans, il y a là de quoi s'inquiéter.

D'autant que le ministre continue : « *Compte tenu des éléments d'appréciation recueillis, de la durée moyenne hebdomadaire de travail fournie actuellement par les intéressés et de la situation budgétaire, j'estime que le régime comportant l'exécution de 16 nuits par mois avec récupération des nuits non effectuées les samedis et dimanches doit être maintenu.* ».

Mais, surprise ! « *Toutefois, j'ai décidé que les nuits non effectuées à l'occasion des jours fériés ne seraient pas récupérées. Ces dispositions entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 1954.* » Bigre ! Quelle mouche le pique ? On est vraiment surpris d'une telle sollicitude d'un ministre du gouvernement Laniel pour les régimes de travail de postiers travaillant dans des services de nuit !

D'autant qu'il poursuit : « *Il demeure entendu que les nuits supplémentaires éventuellement demandées au personnel en sus de la 16^e nuit pour faire face au besoin du service, seront rétribuées, comme par le passé, au taux des heures supplémentaires.* » et : « *D'autre part j'ai rappelé aux chefs de services intéressés que les prévisions des vacations de nuit effectuées à titre de "rentrée" devaient être établies et portées à la connaissance du personnel aussi longtemps que*

possible à l'avance. » Suit : « *La liste des fériés reconnus pour l'application de cette circulaire : Pâques et lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte et lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, Toussaint, 11 novembre.* ».

On est loin du ton vindicatif de l'année précédente, pendant la grève contre les décrets Laniel, quand le journal « L'Aurore » du 18 août 1953 titrait : « *Laniel aux grévistes : reprenez tout de suite le travail sinon finis les pourparlers et les services essentiels du pays seront assurés coûte que coûte.* ».

En fait quelques mois après la grève, le gouvernement avait fini par remballer tous ses projets... en calimni pour ne pas perdre la face. Les décrets ne furent pas appliqués et dans les branches et services où la lutte, sous diverses formes, se poursuivait, les ministres durent lâcher du lest. Ainsi en fut-il du personnel, assurant les vacations de nuit dans les centres de tri de Paris, Bordeaux et Marseille, qui obtint une amélioration des régimes de travail près d'un an après les grèves de 1953, immortalisée dans la profession sous le nom de « Circulaire Ferri ».

Deuxième document sur le sujet, un tract de la fédération « Centre de Tri et Ambulants » reprenant un "texte officiel d'application" appelé « Service de nuit : application de la circulaire Ferri » en date du 6 mai 1969 ! Un an... après les grèves (encore !) ... de mai 68 ! Décidément ! Serait-ce un hasard ? Non ! Car le texte commence ainsi : « *Il a été décidé, lors des accords conclus en juin 1968 avec les organisations syndicales que, dans les Centres de Tri et bureaux centralisateurs, en service de nuit, les*

rculaire Ferri »

vacations non effectuées à l'occasion des jours fériés (...) ne donneraient pas lieu à récupération ni à l'inscription en débit aux comptes compensateurs individuels.

Cet avantage connu dès 1954 sous le nom de « circulaire Ferri » est accordé dans la limite de 4 vacances par an pour chaque agent. (...) le pourcentage de dispenses de vacation de nuit à l'occasion des jours fériés est variable d'un centre à un autre et il pourrait arriver qu'une partie des agents (...) bénéficie aisément du maximum de 4 nuits (...) tandis que le reste du personnel ne se verrait octroyer qu'une ou deux vacances. (...) Il a (donc) été décidé que le bénéfice de la circulaire Ferri comporterait 4 nuits pour tous les agents. (...) Lorsqu'un agent a bénéficié d'un nombre de dispenses

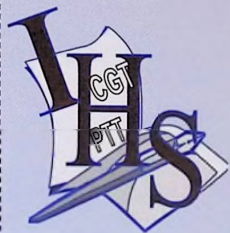
de vacation inférieur à 4, le complément sera porté au crédit de son compte compensateur ». De plus cette mesure, qui ne concernait que les Centres de Paris, Bordeaux et Marseille en 1954, est étendue en 1969 à toute la France.

Ainsi en regard des pratiques de la Direction de La Poste sur le calcul des "compensateurs" après l'application de l'ARTT ou de ceux qui aujourd'hui veulent "piquer" un jour férié ou de RTT à tous les salariés, on peut sans crainte affirmer que la grève, ça paye ! Pas toujours par effet immédiat : non, le patronat, postal ou autre, prend toujours soin de masquer, le plus possible, chacun des acquis qu'il est contraint de lâcher. Ceux-ci sont d'ailleurs appelés "faveurs" dans les textes indiqués plus hauts.

Ce n'est donc pas du luxe de se pencher sur l'histoire pour savoir comment et pourquoi les "acquis" existants ont été obtenus, l'oublier serait se condamner à les voir disparaître !

Beaucoup seront sans doute surpris d'apprendre comment sont "nées" les diverses dispositions de la circulaire Ferri ! Mais sans doute y a-t-il aussi des lecteurs qui ont connu cette période dans les Centres de Tri et Ambulants, qui en ont vécu les péripéties et qui ont envie de faire partager leurs connaissances et expériences à ce sujet. Qu'ils n'hésitent pas « Le Relais » est prêt à publier leurs récits. Si vous en connaissez ou si vous en faites partie surtout ne vous retenez pas.

Michel Gaillard



Adhésion à l'Institut d'Histoire Sociale de la fédération CGT des PTT

Adhésion individuelle 2003-2004

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal :

- ◆ **13 €** pour recevoir « Le Relais » 4 fois par an
- ◆ **18 €** pour recevoir « Le Relais », adhérer à l'IHS, être informé des travaux de l'IHS et voter à l'assemblée générale

**Institut
d'Histoire
Sociale
CGT - PTT**

263, rue de Paris
Case 545
93515 Montreuil
cedex

Tél. 01 48 18 54 00
Fax 01 48 59 25 22

Ci-joint un versement de francs
Chèque à l'ordre de : Institut d'Histoire Sociale CGT-PTT - CCP : 20625.80 R Paris.
A Le
Signature

Colloque des 20 et 21 novembre 2003 de l'IHS Confédéral CGT

La CGT dans les années 1950

Quatre débats ont été organisés à partir des thèmes suivants :

- ♦ CGT et relations collectives de travail,
- ♦ CGT, société et culture,
- ♦ CGT, militants et organisations,

♦ CGT et stratégie.

Quarante cinq contributions écrites ont été adressées à l'IHS Confédéral CGT, notre institut PTT en a rédigé quatre :

- ♦ Le XIII^e congrès de 1950 de la Fédération Postale CGT (Bernard Bouche).

- ♦ Les droits et les moyens syndicaux dans les PTT (Pierre Lhomme).

- ♦ La Fédération CGT des PTT et la Guerre d'Indochine (1946-1954), (Maurice Desseigne).

- ♦ Contribution sur la grève d'août 1953 aux PTT (Serge Lottier).

Sur les quelques 160 présents, à ce colloque, l'IHS PTT était représentée par 15 camarades.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces travaux dont nombre de questions abordées trouveront un prolongement dans les colonnes du Relais dans les prochaines parutions.

La vie de l'IHS

- Le conseil d'administration se réunira le 22 janvier 2004.
- L'assemblée générale aura lieu le jeudi 19 février 2004 à Montreuil, nous y fêterons les 5 ans d'existence de notre Institut.

Il y aura 30 ans : la grève d'octobre-novembre 1974

Cet anniversaire de lutte, nous le célébrerons le 17 juin 2004 à Lyon

Beaucoup de nos lecteurs ont été des acteurs, dans cette grève sans précédent dans la profession, quant à sa durée et au retentissement qu'elle a eu bien au delà des PTT.

Beaucoup d'entre vous peuvent donc témoigner. Nous invitons, particulièrement, tous les anciens secrétaires départementaux et régionaux à prendre la plume et à rédiger 3 à 4 feuillets.

Tous ces témoignages seront précieux pour le colloque de juin 2004 et publiés sous forme de brochure rendant compte de l'ensemble des travaux réalisés pour la célébration de ce 30^e anniversaire de la grève de 1974.



Manifestation du 19 novembre 1974 : la Seine-Saint-Denis dans la lutte.